



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 6 avril 2021

Etaient Présents:

M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, Mme Christine RICCA, M. Florent PICARD, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michel BERNARD, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VANELTIN, M. Michaël RENAUX, M. Christophe POURCHI, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Patricia BOMPARD, M. Alexandre FONTAT, Mme Danielle MARCHAND, Mme Elodie PORRACCHIA, M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE.

Absents :

M. Alain THOMAS

Procurations :

**Mme Nathalie CAVALLONI à M. Georges BOUQUET
M. Philippe GEOFFRAY à Mme Sophie ACHARD
Mme Lysiane VEIGNAL à M. Florent PICARD
M. Vandick GONCALVES à M. Alexandre FONTAT**

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine POZZI

Ouverture de la séance :

18H00

Clôture de la séance :

20H00

Monsieur Henri PONS, Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Sandrine POZZI, fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 18 mars 2021. Compte-rendu adopté par 24 voix pour, 2 abstentions (Mme Virginie ALTEMIR et Mme Audrey TOURON) et 2 voix contre (M. Frédéric PUJANTE et M. Didier NAL)

Point n°1 : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune d'Eyguières dressé par le Trésorier Municipal

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, Adjoint délégué aux finances, demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 voix contre (M. Frédéric PUJANTE et M. Didier NAL) approuve le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal

Point n°2 : Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : M. Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, Adjoint délégué aux finances, présente **le Compte Administratif 2020** au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 559 984.76 €
Recettes	8 039 451.42 €
Excédent de l'exercice	479 466.66 €
Excédent antérieur reporté 2019	1 796 250.04 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	2 275 716.70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 567 655.20 €
Recettes	2 244 961.25 €
Déficit de l'exercice	-322 693.95 €
Excédent antérieur reporté 2019	200 379.84 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-122 314.11 €

RESTE A REALISER

Dépenses	972 656.96 €
Recettes	787 920.00 €
Solde RAR	- 184 736.96 €

Monsieur PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 de la Commune d'Eyguières.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE) approuve le Compte Administratif 2020 de la Commune d'Eyguières.

Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021 (Commune d'Eyguières)

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, Adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

- Déficit de la section d'investissement 2020 soit – 122 314.11 € au compte de recettes d'investissement 001 : « résultat reporté » (déficit d'investissement reporté).
- Solde négatif des restes à réaliser en investissement soit – 184 736.96 €
- Excédent de la section de fonctionnement 2020 soit 2 275 716.70 €, affectés comme suit :
 - 122 314.11€ pour couvrir le déficit de la section d'investissement au compte 1068
 - 184 736.96€ pour financer le solde négatif des restes à réaliser en investissement au compte 1068

Le résultat à reporter pour la section de fonctionnement s'élève à 1 968 665.63 € au compte R002.

Monsieur PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE) approuve le Compte Administratif 2020 de la Commune d'Eyguières.

Point n°4 : Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc

transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 18,69% et celui du département de 15,05% soit un taux après transfert de la part départementale de 33,74%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe foncière change, par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le taux de la taxe d'habitation étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Les taux suivants sont proposés pour chacune des taxes locales :

- 1/ Taxe sur le Foncier Bâti : **33,74%** - soit un produit attendu de 2 394 865€
- 2/ Taxe sur le Foncier Non Bâti : **51,79 %** - soit un produit attendu de 119 376€
- 3/ Versement du coefficient correcteur : 784 714 €

Il précise également que les taux communaux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sont identiques aux taux 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE) approuve les taux d'imposition pour l'année 2021.

Point n° 5 : Révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour l'opération « construction d'une école maternelle »

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du conseil municipal car elle lui permet de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de

paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La délibération n° 20/2019 du 21 Mars 2019 a permis la création de l'autorisation de programme relative à la création d'une école maternelle.

La délibération n°25/2020 en date du 2 juillet 2020 a acté la révision de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) pour cette opération.

Compte tenu de l'avancée des travaux, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de ventiler les crédits de paiement.

N°AP	Libellé	Montant AP	Révision	Nouveau Montant AP	Réalisations antérieures à 2021	CP 2021
01-2019	Construction d'une école maternelle	5 950 000 €	798 000 €	6 748 800 €	1 350 185 €	5 398 615 €

Les dépenses seront financées par :

- Le FCTVA : 1 107 073 €
- Les Subventions du Conseil Départemental 13 : 3 798 000 €
- L'autofinancement de la Commune : 1 843 727 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal

- **d'approuver la révision de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement**
- **de dire que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.**

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 abstentions (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON et M. Gérard MIE) et 2 voix contre (M. Frédéric PUJANTE et M. Didier NAL) approuve la révision de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement et dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

Point n° 6 : Création d'une autorisation de programme (AP) relative à l'extension de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations d'investissement

présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du conseil municipal car elle lui permet de se prononcer sur le cout global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Le suivi est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire : budget primitif, décision modificative, compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'une autorisation de programme relative à l'extension de l'Hôtel de Ville, dont la durée prévisionnelle des travaux (études comprises) est de 24 mois.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
02-2021	Extension de l'Hôtel de Ville	2 283 108 €	150 000 €	1 613 108 €	520 000 €

Les dépenses seront financées par :

- FCTVA : 374 521 €
- Subventions notifiées et attendues :
 - Conseil Départemental 13 : 457 948 € (CDDA notifié)
 - Conseil Départemental 13 : 284 600 € (FDAL 2021)
 - Région sud : 324 650 € (FRADT 2021)
- Autofinancement de la Commune : 841 389 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal

- **d'approuver la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement**
- **de dire que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE) approuve la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement et dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

Point n° 7 : Création d'une autorisation de programme (AP) relative à la construction d'une maison de santé.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une décision du conseil municipal car elle lui permet de se prononcer sur le cout global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Le suivi est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire : budget primitif, décision modificative, compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une maison de santé, dont la durée prévisionnelle des travaux (études comprises) est de 24 mois.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
03-2021	Construction d'une maison de santé	3 109 200 €	150 000 €	2 200 000 €	759 200 €

Les dépenses seront financées par :

- FCTVA : 510 033 €
- Subventions attendues :
 - Conseil Départemental 13 : 187 800 € (FDAL études 2021)
 - Etat : 720 000 € (FNADT)
- Autofinancement de la Commune : 1 691 367 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal

- d'approuver la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement
- de dire que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE) approuve la création de cette autorisation de programme conformément au tableau ci-dessus ainsi que la ventilation des crédits de paiement et dit que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

Point n°8 : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune d'Eyguières

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose le Budget Primitif 2021 au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES 10 253 600 €

TOTAL RECETTES 10 253 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES 8 682 365 €

TOTAL RECETTES 8 682 365 €

Monsieur le Maire expose en détail l'ensemble des dépenses prévues et des recettes attendues pour l'année 2021 en fonctionnement et en investissement.

Afin de respecter le formalisme du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire procéder au vote chapitre par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 055 859.63€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 012	CHARGES PERSONNEL DE	3 823 243.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 014	ATTENUATION PRODUITS DE	437 197.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	647 300.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)

CHAP. 66	CHARGES FINANCIERES	130 000.37 €	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	400 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	400 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 253 600.00€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 013	ATTENUATION DE CHARGES	100 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 70	PRODUITS DES SERVICES	785 620.37€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 73	IMPOTS ET TAXES	5 997 404.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	1 320 900.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 76	PRODUITS FINANCIERS	10.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	81 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 002	RESULTAT REPORTE	1 968 665.63€	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 253 600.00€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RAR 2020	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 155.74€	50 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	321 645.99€	1 009 500.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	513 035.23€	5 788 615.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT		132 808.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	99 820.00€	0€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 020	DEPENSES IMPREVUES		25 983.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		105 488.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		474 999.93€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
D 001	Solde exécution reporté		122 314.11€	
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	972 656.96€	7 587 393.93€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	RAR 2020	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	787 920.00€	4 076 450.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP 10	DOTATIONS FONDS DIVERS		546 456.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP 1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		307 051.07€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP 024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION		684 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TIERS		105 488.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 300 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		400 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		474 999.93€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
	RECETTES TOTAL D'INVESTISSEMENT	787 920.00€	7 894 445.00€	

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE), approuve le Budget primitif 2021 de la Commune d'Eyguières.

Point n°9 : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget annexe de l'aérodrome dressé par le Trésorier Municipal

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, adjoint délégué aux Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE), approuve le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Municipal

Point n°10 : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'aérodrome

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, adjoint délégué aux finances, présente **le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'aérodrome** au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	46 855.96 €
Recettes	54 586.80 €
Excédent 2020 reporté	7 730.84 €
Excédent antérieur reporté 2019	1 323.77€
RESULTATS DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	9 054 .61€

Monsieur PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'aérodrome.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE), approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'aérodrome.

Point n°11 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021 (Budget annexe aérodrome)

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2020 au BP 2021 comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement 2020 soit 9 054.61 €
 - 9 054.61€ au compte de recettes R002 « résultat reporté » (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au Budget annexe de l'aérodrome 2021.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE), approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au Budget annexe de l'aérodrome 2021.

Point n°12 : Vote du Budget Primitif annexe de l'aérodrome 2021

Rapporteur : Monsieur Florent PICARD

Monsieur Florent PICARD, adjoint délégué aux finances, expose le Budget Primitif 2021 annexe de l'aérodrome au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES 65 731, 00 €

TOTAL RECETTES 65 731, 00 €

Monsieur Florent PICARD demande au Conseil Municipal d'approuver le BP 2021 annexe de l'aérodrome.

Afin de respecter le formalisme du vote du Budget Primitif, Monsieur Picard propose, conformément aux textes en vigueur, de faire procéder au vote chapitre par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRES	DEPENSES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 231.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 012	CHARGES PERSONNEL DE	41 000.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		65 731.00€	

RECETTES D'EXPLOITATION

CHAPITRES	RECETTES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 70	VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	50 450.00€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
CHAP. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 226.39€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
R 002	RESULTAT REPORTE	9 054.61€	23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric Pujante, Mme Virginie Altémir, Mme Audrey Touron, M. Didier Nal et M. Gérard Mie)
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		65 731.00€	

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 voix contre (M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE), approuve le budget primitif annexe de l'aérodrome 2021.

Point n°13 : Formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, la loi prévoit la prise en charge des frais de formation par la commune, ainsi que l'octroi d'un congé de formation de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Il est précisé que ce droit ne s'applique que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le conseil Municipal doit déterminer les orientations de formations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune. Monsieur le Maire propose de fixer le budget de formation à 4 % du montant des indemnités des élus.

Les orientations proposées sont identiques à celles de l'an dernier, à savoir :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- les organismes de formation choisis devront être agréés par le Ministère de l'Intérieur,

- le dépôt préalable au stage d'une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
- la liquidation du montant pris en charge se fera sur justificatifs de dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base de traitement égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- **d'approuver les orientations de formation telles que présentées ci-dessus,**
- **de dire que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2021, sont pris en charge 3 jours maximum par élu,**
- **de dire que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2021, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les orientations de formation telles que présentées ci-dessus, dit que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2021, sont pris en charge 3 jours maximum par élu et que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2021, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune et impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Point n°14 : Principe d'ouverture d'une école maternelle

Rapporteur : Mme Myriam NATALI-TORNER

Madame Myriam NATALI TORNER, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la restauration scolaire expose qu'une nouvelle école maternelle, qui est en cours de construction, accueillera les élèves pour l'année 2021/2022.

Cette école regroupera les élèves des deux écoles maternelles actuelles, c'est-à-dire les écoles maternelles Emmanuel Nicaise et Trécasteaux.

A l'ouverture de la nouvelle école, les deux écoles maternelles actuelles fermeront.

Ce nouvel établissement est conçu pour accueillir jusqu'à 11 classes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver :

- **Le principe d'ouverture d'une école maternelle de 11 classes**

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON et M. Gérard MIE), approuve le principe d'ouverture d'une école maternelle de 11 classes.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions. La séance est clôturée à 20h00